



A-temp 2025-53

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DU N° 112 ROUTE ROYALE POUR LE TOURNAGE DU FILM « LES BONNES MANIERES »

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 15 septembre 2025 par laquelle la Société GAUMONT c/o Gaumont Production – 30 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par M. Valentin Tourdjman, directeur de production, sollicite des mesures de restriction de circulation et de stationnement aux abords du 112 Route Royale (50 mètres en amont et 50 mètres en aval).

VU la loi n°82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213.2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2,

VU le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des prises de vues pour le tournage du film « Les Bonnes Manières » par la société GAUMONT – 30 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, du mercredi 15 octobre 2025 vers 15h30 jusqu'au jeudi 16 octobre 2025 vers 02h du matin, et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants ; qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 15 octobre 2025 vers 15h30 jusqu'au jeudi 16 octobre 2025 vers 02h du matin :

- **La circulation sera réduite sur une voie ponctuellement avec une circulation alternée manuellement** par la société GAUMONT c/o Gaumont Production,
- **Les dépassements seront interdits** dans la zone de l'intervention pour tous les véhicules légers et les poids lourds,
- **La vitesse sera réduite à 30 km/h** aux abords de l'évènement comme dans l'entièreté du village.





Mairie des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par la Société GAUMONT c/o Gaumont Production (barrières de sécurité, cônes réfléchissants, panneaux et raquettes de circulation). Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté devra être publié et affiché en permanence aux abords immédiats de l'évènement durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 6 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi,
Le 16 septembre 2025

Le Maire,

Véronique HOULLIER

